

Zeitschrift: Mitteilungen des Statistischen Bureaus des Kantons Bern
Herausgeber: Statistisches Bureau des Kantons Bern
Band: - (1960)
Heft: 43

Artikel: Die Volksabstimmungen von 1924 bis 1959 = Les votations populaires de 1924 à 1959
Autor: [s.n.]
Kapitel: Résumé du texte en français
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-850401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉSUMÉ DU TEXTE EN FRANÇAIS

1 Nombre des votations et des ayants droit au vote

De 1924 à 1959, 169 projets de lois cantonales et 99 projets de lois fédérales de diverse nature ont été soumis au peuple (page 5). Leur nombre est particulièrement élevé entre 1950 et 1959 (page 6). Le total des citoyens ayant le droit de vote s'accroît partout; cette augmentation est très sensible dans les districts industrialisés et atteint même 74,5 à 86,3 % dans les districts de Berne et de Bienne (pages 8, 9). Le tableau 1 annexé donne la liste des votations, classées par ordre chronologique.

2 La participation au vote

Parmi tous les projets de lois cantonales qui ont fait l'objet d'une votation, ceux qui concernaient le commerce, les auberges et les boissons, la régle du sel et les taxes sur les chiens et la chasse ont connu une participation record de votants. Les chiffres les plus bas ont été enregistrés lors des votations concernant les traitements du corps enseignant, le droit des autorités et fonctionnaires, les banques de l'Etat, etc., objets qui sont mentionnés dans le tableau 2 annexé ainsi qu'à la page 11 du texte. Les votations en matière fédérale connaissent une participation plus élevée (page 12).

Le tableau 2 renseigne aussi sur la dispersion rencontrée dans les districts. La participation y est plus ou moins homogène (pages 13, 14).

C'est de façon très diverse et parfois très caractéristique que chaque district participe aux votations cantonales et fédérales (pages 15 à 18). La participation, qui a tendance à baisser (p. 19), peut être augmentée en soumettant aux électeurs des projets de lois cantonales le même jour que leur sont soumis des projets de lois fédérales (page 20).

3 Acceptation et rejet des projets soumis en votation

Le tableau 3 annexé contient la quote-part des oui en pour-mille des votes entrant en considération. Les projets de lois cantonales concernant les hôpitaux et établissements, la construction de routes et d'usines hydrauliques, le droit pénal et l'organisation judiciaire ont été les mieux accueillis (page 22). Les projets de lois fédérales sont, en règle générale, acceptés ou rejetés par l'ensemble du canton à peu près dans les mêmes proportions que dans l'ensemble de la Confédération (page 23). La plus forte proportion des oui est celle qu'ont obtenue les articles constitutionnels relatifs au domaine économique, à l'AVS et à l'imposition du tabac, au contrôle des prix et au régime financier de la Confédération (pages 23, 24).

La dispersion rencontrée dans la proportion des oui en pour-mille des bulletins entrant en ligne de compte dans les districts est donnée par les chiffres \bar{x} et s de nos tableaux. Les projets de lois bien accueillis forment une pyramide presque plate, alors que ceux qui ont rencontré une plus forte opposition dans certaines régions du canton forment une pyramide plus élevée (page 25). Cette représentation graphique fait bien ressortir l'ampleur de l'écart quadratique moyen s qui est décisif quant à l'importance de l'intervalle normal. Si le nombre des oui, dans les 30 districts, est le même pour deux votations, l'écart quadratique moyen renseigne sur la stabilité du résultat (pages 27, 29).

Les projets de lois cantonales et fédérales sont fréquemment acceptés dans les districts de Berne, Bienne, Fraubrunnen, Nidau, Aarberg, Büren, Berthoud, Thoune, Cerlier, etc. (pages 30 à 33). Ils sont très souvent rejetés dans les districts de l'Emmental et du Jura. On trouvera, à la page 35, une comparaison entre les districts, en ce qui concerne leurs dispositions à l'égard des lois cantonales et fédérales.

